

# Règlement intérieur de l'école élémentaire Mirabeau de Tours

## *Préambule:*

Le présent règlement de l'École Élémentaire Publique Mirabeau de Tours adopte les dispositions générales et les modalités particulières du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires établi en application de la circulaire ministérielle n° 2014-088 du 9 juillet 2014.

## *Rappel des dispositions générales*

### *Admission et inscription*

Doivent être présentés et inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation du livret de famille, d'un justificatif de domicile, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires et du certificat de radiation. En cas de parents divorcés, la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant doit être fournie. **Toutes modifications de coordonnées (téléphone, adresse, changement d'employeur) doivent être signalées**

### *Assurance scolaire*

L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est fortement recommandée sur le temps scolaire. **Elle est obligatoire pour toutes les sorties dépassant les horaires scolaires.**

## *Fréquentation et obligation scolaires*

La fréquentation des élèves relève de l'obligation scolaire fixée par la loi. Cette obligation s'applique aux activités sportives ainsi qu'à toute activité se déroulant dans le temps scolaire. Toute absence ponctuelle devra être annoncée par téléphone le jour même et justifiée au retour de l'enfant. Les textes relatifs à l'obligation scolaire ne prévoient pas de dérogation ponctuelle en cas de prise de congés hors vacances scolaires. Toutefois, **sur demande écrite des parents, l'IEN de circonscription peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter. Ces situations sont examinées au cas par cas.**

## *Horaires*

Les élèves sont accueillis le matin à partir de 8h20 et l'après-midi à partir de 13h20. L'arrivée des élèves pour l'entrée en classe se fait **AVANT** 8h30 et **AVANT** 13h30. La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée. La sortie des classes a lieu le matin à 11h30, le soir à 16h30. L'étude a lieu de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accès principal à l'école se trouve rue François Clouet. Toutefois, en fonction du contexte sanitaire ou pour d'autres raisons, les entrées et les sorties peuvent également se faire au niveau d'autres points d'accès : rue Goujon ou rue Mirabeau, (au 83 et au 85 bis). Dans tous les cas, le passage vers les sorties ne doit pas être obstrué.

**Il est indispensable d'arriver à l'heure dans l'intérêt du fonctionnement de l'école et de l'entrée dans les apprentissages de chaque enfant.**

En dehors de ces horaires, l'entrée se fait par le 85 bis, rue Mirabeau, mais votre enfant pourra avoir à attendre seul devant la porte un certain temps (donc sous la responsabilité de ses parents) jusqu'à ce qu'une personne soit disponible pour venir lui ouvrir.

Tout enfant quittant l'école pendant les horaires scolaires doit être accompagné puis raccompagné en classe lors de son retour. Dans ce cadre, le parent responsable doit remplir une *attestation de prise en charge d'un enfant à l'extérieur de l'école sur le temps scolaire*.

**Un transfert de responsabilité des enseignants se fait dès la sortie des classes à 11h30 et 16h30 soit auprès des parents présents soit avec le périscolaire.**

**Les enfants arrivant par taxi passent par la rue Jean Goujon et/ou François Clouet.**

L'horaire consacré à la récréation est de 15 minutes par demi-journée de trois heures. Les récréations peuvent le cas échéant être programmées par tranches d'âge, sur deux plages horaires distinctes.

Les parents seront reçus uniquement après ou avant les heures de classe, sur rendez-vous de préférence.

**Le directeur est déchargé de classe le lundi et le mardi toute la journée.**

## *Vie scolaire*

Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre des activités scolaires.

**La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles.**

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées les lundis et jeudis sur le temps de la pause méridienne et font l'objet d'une demande d'autorisation aux parents.

**L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité.**

Les intervenants extérieurs doivent être autorisés ou agréés.

Les personnes accompagnant une classe sont placées sous l'autorité du maître.

Les enseignants et les membres de la communauté scolaire, les élèves et les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect d'autrui. En conséquence « tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit » (extrait de la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989).

**Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. (Se reporter aux dispositions prévues par les textes cités en préambule.)**

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative.

## *Protection-Prévention-Santé*

L'école est un lieu d'éducation, de prévention, de protection et d'apprentissage.

A cet effet, tout membre de la communauté éducative doit signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

## *Hygiène et santé*

Les règles d'hygiène et de prévention des maladies doivent être respectées par tous.

Les enfants se présentent à l'école en état de propreté et avec une tenue correcte : les minishorts et les tee-shirts trop courts et/ou trop échancrés ne sont pas autorisés. De même pour les « tongs » et autres claquettes, et ce par mesure de sécurité. La présence de parasites dans les cheveux des enfants doit être signalée dans le sens des familles vers l'école et inversement. Les familles sont tenues de prendre les dispositions appropriées.

L'entretien et la mise en sécurité des locaux relèvent de la compétence communale.

Chacun doit avoir le respect des locaux, du mobilier et du matériel mis à la disposition de l'école.

Les livres seront couverts par la famille. Les livres non rendus ou détériorés seront facturés aux parents.

Les parapluies amenés à l'école resteront accrochés aux porte-manteaux jusqu'à l'heure de la sortie.

*Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, locaux intérieurs et cour de récréation.*

**Un enfant fiévreux doit être gardé à la maison.**

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison.

**Selon le B.O du 6 janvier 2000, le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les enfants ne peuvent donc être porteurs de médicaments à l'école.**

#### *Accident*

**Une fiche d'urgence est à renseigner au début de chaque année.**

**Elle est INDISPENSABLE en cas d'accident.**

En cas de malaise ou de blessure, l'élève est soigné par la personne responsable de sa surveillance.

Dans le cas d'une blessure nécessitant un geste médical, les services d'urgence (Pompiers ou SAMU) prennent l'enfant en charge. Les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

#### *Surveillance et sécurité des élèves*

La sécurité des élèves doit être une préoccupation constante des adultes qui en ont la charge. Dans l'école, le service de surveillance est réparti entre les maîtres, sous la responsabilité du directeur. Elle est continue.

Dans la cour de récréation, les jeux autorisés sont soumis à l'appréciation des maîtres et du directeur.

Sont interdits :

- tout objet dangereux, dur et lourd, tranchant, pointu, coupant, pouvant blesser quelqu'un

- les chewing-gums, bonbons, sucettes, toutes confiseries

- les objets précieux

Lors des récréations, seuls les jeux de ballons en mousse sont autorisés (pas de ballon en cas de pluie).

Les enfants n'ont pas à être porteurs d'argent (sauf sur demande, dans une enveloppe à leur nom) ou d'objets de valeur (portable,...).

Une tenue vestimentaire adaptée à la vie en collectivité est exigée.

Il est **OBLIGATOIRE** de marquer les vêtements et de les réclamer le plus rapidement possible s'ils sont perdus. En cas de vêtement non marqué et non récupéré à la fin de chaque période, il sera donné à une association.

Toute l'école a rédigé un PPMS (plan de prévention de mise en sécurité) mis à jour chaque année.

Des exercices de sécurité (2 PPMS et 2 exercices incendie) ont lieu dans l'année selon la réglementation en vigueur.

#### *Correspondance et concertation entre les familles et les enseignants*

**Toute information ou convocation est portée sur le cahier de liaison.**

**Les parents peuvent aussi l'utiliser pour toute information à communiquer dans le sens parents/école. Les familles sont tenues de le signer à chaque présentation.**

Les familles sont tenues régulièrement informées du travail et des résultats scolaires de leurs enfants. A cet effet, les cahiers des élèves leur sont communiqués régulièrement de même que le bilan des résultats. En retour, les familles sont tenues de signer les cahiers ou tout autre support de travail qui leur aurait été communiqué.

**Les enseignants recevront les parents chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour assurer le bon déroulement de la scolarité des enfants qui leur sont confiés.**

#### *Dispositions finales*

Le présent règlement a été soumis à l'approbation du Conseil d'école le 20 octobre 2022 et adopté à l'unanimité.

Une charte spécifique adaptée aux enfants et faisant référence à ce règlement sera lue et expliquée à chaque élève.

Fait à Tours le 20 octobre 2022

Le directeur de l'école Mirabeau



Pour la Mairie de Tours

Armelite Gallin. La Salle

Pour la DDEN



Pour l'équipe enseignante



Pour les parents d'élèves élus

M. Embaignes Baptiste